
**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE REGLEMENTATION
DE POLICE ET DE SECURITE DE LA PLAGE FLUVIALE DE L'ISLE ADAM**

Le Député-Maire de l'Isle-Adam,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et 2213-23,

Vu l'arrêté ministériel du 13 juin 1969,

Vu le décret n° 91-980 du 20 septembre 1991 du Code de la Santé publique, fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 1978 relatif au fonctionnement, à l'hygiène et à la sécurité dans les établissements spécialement autorisés à usage de baignade,

Considérant qu'il convient de définir les dates d'ouverture et de fermeture de la baignade de la plage fluviale municipale de l'Isle-Adam,

Vu le règlement intérieur de la plage

ARRETE

Article 1^{er} :

La baignade aménagée de la plage fluviale municipale de l'Isle-Adam sera ouverte de 10h à 19h aux dates suivantes pour la saison 2009 :

- ✓ **Les week-ends :**
 - **Mai : 30 et 31**
 - **Juin : 1^{er}, 6 et 7 juin**
- ✓ **Tous les jours du Samedi 13 juin au Dimanche 13 septembre.**

Article 2 :

Monsieur le Député-Maire de l'Isle-Adam,

Madame la Commissaire de Police de Persan,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Isle-Adam

Monsieur le Directeur de la D.D.A.S.S. – Service Santé-Environnement

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Monsieur le Commandant du centre principal d'incendie et de secours de Neuville/Oise sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de constater, le cas échéant par procès-verbaux, les contraventions qui seront poursuivies conformément aux lois en vigueur

Fait à l'Isle-Adam, le 16 Mars 2009

**Pour le Député-Maire
Par délégation l'Adjoint**

Hubert TARDIF